

Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 7 novembre 2002

L'an deux mille deux, le Jeudi 7 Novembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Emile Zola sur convocation qui leur a été adressée le 25 Octobre 2002, par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire, Marie-Anne MONTCHAMP, Jacques LETELLIER, Bruno MORFIN, Thérèse-Marie THOMÉ, Michel ROMANET-PERROUX, Yves DELLMANN, Jean-Luc MORETTI, François EBOUÉ Adjoints au Maire.

Maryline NAHON, Florence FOSSÉ, Marie-Odile SANGUINETTI, Jean-René FONTAINE, Véronique TRAISNEL, Jean-Paul WAIRY, Dominique BONOT, Sébastien EYCHENNE, Mireille MIGLIO, Michel SERRE, Estelle DEBAECKER, Catherine THIBAUX, Jean-Pierre BARDIN, Edith HESLOUIN, Isabelle DE BISSCHOP, Annie LAHMER, Charles NARWA, Jean-Paul LAGILLE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR

M. Loïck NICOLAS	à	M. Jacques J.P MARTIN
Mme Evelyne BENOIST	à	Melle Florence FOSSÉ
Mme Lindi GUEDY	à	Mme Maryline NAHON jusqu'à la question n°02/221
M. Jean Jacques PASTERNAK	à	M. Jean Paul WAIRY
M. Olivier ECHAPPÉ	à	Mme Estelle DEBAECKER

EST ARRIVEE EN COURS DE SÉANCE

Mme Christine TASSE

ONT DONNÉ POUVOIR EN COURS DE SÉANCE

Mme Isabelle DE BISSCHOP à Mme Edith HESLOUIN à partir de la question n°02/226

M. Charles NARWA à Mme Annie LAHMER à partir de la question n°02/246

Mme Marie-Anne MONTCHAMP à Mme Christine TASSE à partir de la question n°02/249

ABSENTS EXCUSES

M. Emile REY

M. Michel MASTROJANNI

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente séance.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. SERRE

Ces formalités remplies ;

Sous la Présidence de M. le Maire la séance est ouverte à 20 H 55

Déclaration de Mme LAHMER

« Au moment des élections municipales, la liste « Une alternative pour Nogent » se voulait le rassemblement de la gauche plurielle. Un accord global tacite fut passé entre les Socialistes, les Verts et les Communistes. Le fonctionnement de cette liste devait respecter l'alternance dans son expression au sein du journal municipal ainsi que l'autonomie des trois partis représentés. Au fil du temps et sur des questions fondamentales qui furent discutées et actées en début de mandature, une des trois parties n'a pas respecté certains de ses engagements, des divergences de fond sont

apparues. Les Communistes et les Verts n'étant pas d'accord avec le comportement et certaines prises de position de l'élu du parti socialiste au sein du groupe « Une Alternative pour Nogent », prennent leur distance et créent le groupe « Ensemble pour le Progrès Social et Ecologique ». Restant fidèles et attachés à la gauche plurielle, nous nous engageons à un fonctionnement basé sur les fondements républicains de la gauche, tout en prenant en compte les particularités nogentaises. ».

M. le Maire prend acte de la création de ce groupe sachant que le groupe de M. MASTROJANNI conservera l'intitulé d'origine « Une Alternative pour Nogent ».

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de remerciement reçue du Général Jacques DEBARNOT, Commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris en réponse au courrier qu'il lui a adressé suite à l'accident ayant provoqué la mort de sapeurs pompiers en mission :

« Très touché par les marques de témoignages que vous venez de lui manifester à l'occasion de la tragédie qui vient de frapper cruellement la Brigade, vous prie de bien vouloir accepter ses plus sincères remerciements. ».

La Tribune Libre – M. le Maire

Après avoir fait le point au sein du service Communication et après avoir interrogé la personne mise en cause par M. MASTROJANNI lors du dernier Conseil Municipal, M. le Maire tient à lire le compte-rendu fait par le Directeur de la Communication :

« Lors de la séance du 30 septembre 2002, un incident fort regrettable a eu lieu concernant la non-réception de la tribune du groupe « Une Alternative pour Nogent ».

Après avoir mené une enquête auprès des journalistes chargés de cette opération et d'une vérification de la messagerie électronique en question, j'affirme qu'aucun e-mail n'a été réceptionné.

Afin d'éviter qu'à l'avenir un pareil incident ne puisse se reproduire, je demande à chaque groupe d'envoyer un e-mail avec accusé de réception à l'adresse suivante : sylvie.le.coze@wanadoo.fr. Si dans les 48 heures, aucune confirmation de notre part ne vous a été adressée, je vous remercie de bien vouloir rappeler la Direction de la Communication. Il est également possible de remettre une disquette au service Communication ; un reçu vous sera délivré.

M. MARTIN fait part également de la note transmise par la Rédactrice en Chef Adjointe :

« Suite à l'intervention de M. Michel MASTROJANNI lors du Conseil Municipal du 30 septembre dernier à propos de la non-parution de son texte dans la rubrique « Libre Opinion » de « Nogent le Magazine » n°9, je tiens à vous préciser la version de la rédaction du magazine municipal.

Nous avons demandé à tous les groupes du Conseil Municipal, en juin, par un courrier adressé à toutes les têtes de liste, de nous remettre leur tribune du numéro de septembre-octobre de « Nogent le Magazine » le 12 juillet au soir au plus tard.

Cette date limite a été avancée pour des raisons techniques : les délais demandés pour la fabrication du magazine de rentrée sont plus longs qu'à l'accoutumée en raison des congés du personnel de la rédaction et des prestataires extérieurs.

M. Michel MASTROJANNI a appelé la rédaction à la mi-août, période de mes congés. Il a effectivement eu une journaliste en ligne qui lui a confirmé mon adresse e-mail. Elle n'a en aucun cas indiqué que son courrier électronique était bien parvenu à la rédaction comme M. MASTROJANNI semble l'avoir compris.

M. MASTROJANNI a présenté semble-t-il une copie de l'envoi de cet e-mail daté du 13 août ainsi qu'un second envoyé à mon adresse électronique mais destiné à une journaliste. Etant en congés, mon poste était éteint. De plus, ce courrier était largement hors délai puisque demandé pour le 12 juillet. A mon retour, le 19 août, j'affirme n'avoir trouvé dans mon courrier électronique aucun e-mail venant de M. MASTROJANNI.

J'ai été d'autant plus étonnée de l'intervention de M. MASTROJANNI en Conseil Municipal, qu'à parution du « Nogent le Magazine » n°9, le 18 septembre, M. MASTROJANNI ne m'a pas contactée pour me signaler l'absence de son texte et me demander des explications quant à cette absence. ».

M. le Maire souhaite que la règle déontologique qui veut que les fonctionnaires ne soient pas nommément mis en cause lors des Conseils Municipaux continue à être respectée.

M. MARTIN considère que cet incident est clos et que les dispositions proposées par le Directeur de la Communication devront dorénavant être appliquées pour éviter de telle situation. Il précise enfin

que le nouveau groupe « Ensemble pour le Progrès Social et Ecologique » se verra attribuer un espace dans la « Tribune Libre Opinion ».

Affaire sci 47 rue carnot – M. LETELLIER

La SCI 47 rue Carnot sollicite de la Commune de Nogent-sur-Marne l'octroi d'une indemnité compensatrice du préjudice subi du fait des irrégularités commises dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

Le 25 juin 1990, la société GDG REALISATION a obtenu de la Mairie de Nogent-sur-Marne un permis de construire autorisant la construction de 25 logements sur un terrain lui appartenant d'une surface de 2.386 m² situé 47 rue Carnot.

Ce permis initial autorisait la construction de 25 logements et 38 parkings.

A la suite d'une requête en annulation initiée par un groupe de riverains, le 10 août 1990, à l'endroit du permis de construire précité, le Tribunal Administratif de Paris a, par deux jugements en date du 8 juillet 1991 :

- annulé le Plan d'Occupation des Sols modifié le 3 juillet 1989, pour irrégularité commise par la Commune, de sorte que le POS désormais applicable était celui du 15 octobre 1987,
- rejeté la requête en annulation contre le permis de construire initial.

Le 7 novembre 1991, la SCI 47 rue Carnot a acquis le terrain et s'est vu transférer le permis de construire, le 2 mars 1992.

Il y a eu des révisions de POS en 1987, 1989 et 1992. Il s'avère que les travaux ont démarré au cours du mois d'avril 1993, sur la base du permis de construire de 1990.

Toutefois, la SCI a été contrainte de suspendre une deuxième fois les travaux du fait d'un jugement rendu le 23 juin 1994 par le Tribunal Administratif de Paris, annulant le permis de construire modificatif.

Les travaux ont été définitivement interrompus en juillet 1994.

Au terme de ce parcours procédural, la SCI 47 rue Carnot a réduit l'importance de son projet et a pu obtenir un nouveau permis de construire le 20 juillet 1997, conforme au POS du 15 octobre 1987.

Cependant, cette SCI a perdu une part significative des investissements engagés depuis le début de l'opération et dans ces conditions, le 28 août 1998, la SCI a adressé à la Commune de Nogent-sur-Marne une requête gracieuse tendant à l'octroi d'une indemnité compensatrice du préjudice subi du fait des négligences commises par la Commune.

La Commune n'ayant pas donné suite à cette requête, la SCI du 47 rue Carnot a saisi le Tribunal Administratif de Melun d'un recours contentieux le 30 octobre 1998.

Cependant, le jugement rendu le 27 avril 2000 par le Tribunal Administratif de Melun a estimé que le recours contentieux était irrecevable pour défaut de recours gracieux préalable (l'envoi par lettre simple ayant empêché la SCI de conserver une preuve de ce dépôt et de sa date).

C'est dans ces circonstances aujourd'hui que la SCI sollicite de la Commune de Nogent-sur-Marne qu'elle l'indemnie de son préjudice résultant des négligences commises par cette dernière.

Il ressort donc de cet exposé que l'illégalité du permis de construire initial est due à l'annulation du POS du 3 juillet 1989.

Il a été jugé que l'illégalité de l'arrêté par lequel a été délivré un permis de construire sur la base d'un POS dont la procédure de révision a été déclarée irrégulière, constitue une faute de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Dès lors, le permis de construire initial tel que modifié par le permis de construire modificatif était parfaitement conforme au POS de 1987 et, de ce fait, insusceptible d'être annulé à l'issue de la procédure devant le Conseil d'Etat.

Toutefois, la Commune a omis d'informer le Conseil d'Etat de l'existence de ce permis modificatif.

De la sorte, le Conseil d'Etat, n'ayant pas eu connaissance de cette modification qui rendait le permis de construire initial conforme au POS de 1987, a annulé le permis de construire pour dépassement du Coefficient d'Occupation du Sol, alors que le permis modificatif avait été régularisé et que la situation permettait la diminution du COS.

Il y a donc un préjudice certain pour la SCI. Elle demande donc l'obtention d'une indemnité compensatoire s'élevant à 2.545.006,50 € HT (16.694.148,24 F HT). Or, il s'avère que le Conseil Municipal n'a jamais été informé de cette affaire lors de la mandature précédente. M. LETELLIER considère qu'il aurait été opportun d'en avertir les membres du Conseil Municipal lors des séances de 1998, 1999 voire 2000.

Il est assez grave que l'équipe municipale actuelle découvre par un courrier de la SCI Carnot une affaire non traitée par la municipalité précédente et qu'elle soit obligée de régulariser dans l'urgence des contentieux qui vont engager les finances de la Ville.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 SEPTEMBRE 2002

Le Conseil Municipal par 32 voix pour, dont 5 pouvoirs (M. NICOLAS, Mmes BENOIST, GUEDY, MM. PASTERNAK, ECHAPPÉ) approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 Septembre 2002.

Arrivée de Mmes TASSE et GUEDY

02/221 BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2002

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, MM. PASTERNAK, ECHAPPÉ) et 6 voix contre (Mmes DEBAECKER, THIBAU, M. BARDIN, Mmes HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 1 pouvoir (M. ECHAPPÉ) vote chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire de l'exercice 2002 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 15 590 434 ,70 euros.

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	13 525 307,86	13 525 307,86
Reports du CA 2001	4 743 260,34	5 235 862,55
Déficit d'investissement	3 679 201,83	-
Excédent capitalisé		3 186 599,58
Transfert d'actifs vers la Scène Watteau	5 184 380,48	5 184 380 ,48
Opérations nouvelles	- 81 534,79	- 81 534,75
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 065 126,84	2 065 126,84
Excédent de fonctionnement reporté		2 450 942,09
Opérations nouvelles	2 065 126,84	-385 815,25
TOTAL GENERAL	15 590 434,70	15 590 434,70

Explication de vote de Mme THIBAU et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAU et le groupe « Alliance pour Nogent » votent contre ce Budget Supplémentaire dans lequel on peut constater que la totalité des impôts supplémentaires levés cette année sert non pas à financer les programmes d'investissement mais à éponger les dérapages récurrents de dépenses courantes (personnel, charges de gestion générale, subventions ...).

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN aurait préféré ne pas augmenter les impôts locaux mais il regrette d'y avoir été contraint du fait de la gestion désastreuse de l'équipe précédente. Il s'en excuse auprès des Nogentais. Plutôt que de donner des leçons en matière de suivi budgétaire, il serait plus profitable de voir le groupe « Alliance pour Nogent » aider, et travailler avec la municipalité en exercice pour reconstruire la maison trouvée en état de déshérence avancée dont il est responsable en grande partie.

02/222 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES EN FAVEUR DE DIVERSES ASSOCIATIONS – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2002

Associations à caractère culturel

Le Conseil Municipal par 31 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, MM. PASTERNAK, ECHAPPÉ) et 2 abstentions (Mme LAHMER, M. NARWA) alloue pour l'exercice 2002, au Conservatoire Francis Poulenc, une subvention d'un montant de 52 026,61 €

Le Conseil Municipal par 31 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, MM. PASTERNAK, ECHAPPÉ) et 2 abstentions (Mme LAHMER, M. NARWA) alloue pour l'exercice 2002, au Moineaux du Val de Marne, une subvention d'un montant de 4 000 €.

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, M. PASTERNAK) et 6 abstentions (Mmes DEBAECKER, THIBAU, M. BARDIN, Mmes HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 1 pouvoir (M. ECHAPPÉ) alloue pour l'exercice 2002, au Palais des Arts/Pavillon Baltard, une subvention d'un montant de 106 713,80 €.

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, M. PASTERNAK) et 6 abstentions (Mmes DEBAECKER, THIBAU, M. BARDIN, Mmes HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 1 pouvoir (M. ECHAPPÉ), alloue pour l'exercice 2002, au Comité de Sauvegarde du Baltard, une subvention d'un montant de 20 000 €.

Associations à caractère social

Le Conseil Municipal par 32 voix pour, dont 4 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, MM. PASTERNAK, ECHAPPÉ) et 1 voix contre (M. NARWA) alloue pour l'exercice 2002, à l'Accueil Solidarité Jeunes, une subvention d'un montant de 1 500 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, alloue pour l'exercice 2002, au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'un montant de 30 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, alloue pour l'exercice 2002, à l'Entraide et Fraternité Nogentaise, une subvention d'un montant de 6 229 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, alloue pour l'exercice 2002, à Vivre en Ville, une subvention d'un montant de 900 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, alloue pour l'exercice 2002, à la Protection Civile – ADCP 94, une subvention d'un montant de 2500 €.

Associations à caractère sportif

M. EYCHENNE ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, alloue pour l'exercice 2002, au Réveil de Nogent Gymnastique, une subvention d'un montant de 4 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, alloue pour l'exercice 2002, à Nogent Natation 94, une subvention d'un montant de 11 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, alloue pour l'exercice 2002, au Couloir 4 (sportifs de haut niveau), une subvention d'un montant de 5 000 €.

Associations à caractère éducatif

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, alloue pour l'exercice 2002, au L.E.P La Source, une subvention d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, alloue pour l'exercice 2002, à la Caisse des Ecoles, une subvention d'un montant de 247 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, alloue pour l'exercice 2002, au Centre de Loisirs Nogentais, une subvention d'un montant de 22 400 €.

Autre Association

M. LAGILLE ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, M. PASTERNAK) et 6 abstentions (Mmes DEBAECKER, THIBAU, M. BARDIN, Mmes HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 1 pouvoir (M. ECHAPPÉ), alloue pour l'exercice 2002, à l'Office Nogentais de Documentation, une subvention d'un montant de 7 000 €.

Explication de vote de Mme DE BISSCHOP et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme DE BISSCHOP et le groupe « Alliance pour Nogent » sont favorables à ces subventions complémentaires versées à ces associations sauf qu'ils s'abstiennent pour la subvention de la Scène

Watteau. Ils ne comprennent pas ces effets de yo-yo consistant à diminuer un jour la subvention, un autre à la compléter. Ils sont pour le développement de la culture mais manquent d'informations. Le groupe s'abstient également quant à la subvention à verser à l'O.N.D. et au Comité de Sauvegarde du Baltard.

Le groupe « Alliance pour Nogent » est favorable à la subvention à « Nogent Natation », mais ils jugent cette subvention trop faible. La reprise forcée par la Ville de quelques 120 adhérents à l'Aquagym a privé le Club d'importantes ressources financières, non compensées par une subvention supplémentaire suffisante. Le Club ne peut gérer son projet très performant pour ses deux nageurs internationaux et le groupe « Alliance pour Nogent » craint le départ vers un autre club de Baptiste LEVAILLANT, Champion de France et finaliste aux Championnats d'Europe cet été.

Ils sont également favorables à la subvention pour l'association « Couloir 4 » mais elle ne se substitue pas à la subvention exceptionnelle de 23.000 euros qu'ils avaient attribuée à des sportifs nogentais de haut niveau, au vu de leurs excellents résultats sportifs, à charge pour les associations concernées d'utiliser cette subvention pour l'entraînement et les qualifications de ces sportifs. Le groupe « Alliance pour Nogent » regrette la disparition de cette subvention qui peut entraîner le départ de ces sportifs nogentais vers d'autres clubs.

Réponse de M. le Maire

Il n'est pas juste de parler d'effet yo-yo dans l'octroi des subventions et particulièrement pour la Scène Watteau. Lorsque les montants sont importants, il est nécessaire pour une saine gestion financière de suivre au plus juste les dépenses et recettes afin de ne pas immobiliser des sommes importantes.

Réponse de M. MORFIN

M. MORFIN précise qu'en ce qui concerne « Nogent Natation », le groupe « Alliance pour Nogent » anticipe une décision qui n'est, à sa connaissance, absolument pas prise. L'éventuel préjudice a bien entendu été évalué et le montant de la dotation complémentaire le couvrira largement.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN ajoute qu'à ce jour, aucun sportif ayant eu des résultats nationaux n'a quitté son club nogentais. Le dialogue est largement ouvert et les objectifs visés avec les sportifs de haut niveau sont ambitieux dans le cadre de contrats d'objectifs.

Explication de vote de M. NARWA

M. NARWA estime que la subvention versée à l'association « Accueil Solidarité Jeunes » est injustifiée dans la mesure où il s'agit d'aider des jeunes à accueillir le Pape Jean-Paul II, activité à caractère religieux.

Réponse de M. MORFIN

M. MORFIN indique que le Conseil Général du Val-de-Marne, à majorité communiste, a attribué une subvention à cette association.

Intervention de Mme LAHMER

Mme LAHMER tient à faire un parallèle avec l'association de « La Ligue des Droits de l'Homme ». En effet, cette association qui avait sollicité une subvention de 230 € au BP 2002, n'a rien obtenu même au BS sous prétexte qu'il ne s'agissait pas d'une association locale. A l'époque, Mme DEBAECKER tenait les mêmes propos. Mme LAHMER rappelle que cette association est très certainement la plus vieille de Nogent-sur-Marne. Ces personnes méritent vraiment d'être soutenues. Mme LAHMER souhaite que cette association obtienne le versement de cette subvention de 230 €.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN déclare que la demande de subvention de « La Ligue des Droits de l'Homme » sera étudiée dans le cadre du Budget Primitif 2003.

Réponse de M. MORFIN

M. MORFIN ajoute que l'équipe sera très vigilante lors de la prochaine préparation budgétaire dans la mesure où l'activité de cette association est très respectable.

02/223 RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1.525.000 € AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE – EXERCICE 2002-2003

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les conditions de l'offre faite par DEXIA – Crédit Local ,

Montant maximum de l'engagement : 1 525 000 € jusqu'à la date d'expiration du contrat

Date d'expiration du contrat : 31/10/2003 pour une OCT débutant le 01/11/2002

Index : L'emprunteur a la possibilité pour chaque tirage de choisir son type d'indexation parmi les index suivants : EONIA, T4M ou Euribor 1 mois,

- EONIA : « Euro overnight Index Average » publié quotidiennement en J+1 et s'appliquant à J

- T4M : Taux Moyen Mensuel du marché monétaire du mois M connu le premier jour du mois M+1

- EURIBOR 1 mois : « Euro Inter Bank Offered Rate 1 mois » taux moyen interbancaire calculé entre les établissements de la zone euro pour une durée de 1 mois.

Caractéristiques des tirages : Lors de chaque tirage l'emprunteur précisera les caractéristiques propres du tirage :

- le montant du tirage

- index : T4M ou EONIA ou EURIBOR 1 mois

La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne, déduction faite du montant des tirages déjà effectués.

Chaque remboursement permet la reconstitution d'un droit de tirage d'un montant identique.

Modalités d'utilisation : Les tirages sur EONIA et T4M ont une durée maximale de 1 mois. Les tirages sur l'index EURIBOR 1 mois ont une durée de 1 mois jour pour jour à compter de la date de mise à disposition du chèque et ne sont remboursables qu'à l'échéance. Les tirages sur EURIBOR 1 mois donnent lieu à un préavis de 2 jours. Le nombre de tirages sur EURIBOR 1 mois en cours d'utilisation est limité à 3 par mois. Les arbitrages d'encours entre index se font avec mouvement de fonds.

Appel de fonds : La demande est adressée en J avant 10 heures à DEXIA CLF Banque via Internet ou télécopie. Le chèque compensable sur place est mis à la disposition de l'emprunteur ou de son comptable en J avant 12 heures.

Remboursement des fonds : Les remboursements de fonds se feront au choix de l'emprunteur. Celui-ci informera DEXIA CLF Banque du remboursement avant 9 heures (hors VGM) ou avant 11 heures (VGM) via Internet ou télécopie. L'emprunteur spécifiera sur quel encours (indexé sur T4M, EONIA ou EURIBOR 1 mois) est effectué le remboursement.

Date de valeur sur appel de fonds : Le décompte des intérêts débute le jour de la mise à disposition du chèque par DEXIA CLF Banque.

Date de valeur sur remboursement de fond : Le jour de la constatation du remboursement par DEXIA CLF Banque n'est pas inclus dans le décompte des intérêts.

Modalités de décompte des intérêts : Les intérêts sont calculés mensuellement en référence à l'index choisi, selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 366 jours.

Paiement des intérêts : La périodicité de paiement des intérêts sera mensuelle : il n'y a pas de capitalisation des intérêts, ils sont payables le 31^{ème} jour du mois suivant.

Conditions financières : Marge et Commission : NEANT

Autorise le Maire à signer le contrat de réservation de crédit d'un montant de 1 525 000 € auprès de DEXIA – Crédit Local ; Direction Régionale Ile de France – Est sis 1, rue Foucault BP 334-16 PARIS CEDEX 16, et habilite le Maire à procéder sans autre délibération aux opérations prévues dans le contrat (demande de versement des fonds et remboursement des fonds).

02/224 PROGRAMME PLURIANNUEL – INVESTISSEMENT 2002 – « RENOVATION DU GYMNASSE CHRISTIAN MARTY » - AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, M. PASTERNAK) et 6 abstentions (Mmes DEBAECKER, THIBAUX, M. BARDIN, Mmes HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 1 pouvoir (M. ECHAPPÉ), reporte au budget de l'exercice 2003 les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de l'opération en inscrivant sur l'échéancier + 172 000 € et établit le nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté.

AUTORISATION DE PROGRAMME - EXERCICE 2002

DEPENSES	Imputation budgétaire	Montant de l'autorisation	CREDITS DE PAIEMENT
----------	-----------------------	---------------------------	---------------------

		de programme	2002	2003	2004	2005
Rénovation Gymnase Christian Marty	23/411-2313	1 630 000,00 €	700 000,00 €	930 000,00 €		
Modification de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement - Budget Supplémentaire 2002		1 630 000,00 €	528 000,00 €	1 102 000,00 €		

02/225 PROGRAMME PLURIANNUEL – INVESTISSEMENT 2002 – « CONSTRUCTION DE L'ECOLE EUROPEENNE » - AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, M. PASTERNAK) et 6 abstentions (Mmes DEBAECKER, THIBAU, M. BARDIN, Mmes HESLOUIN, DE BISSCHOP) dont 1 pouvoir (M. ECHAPPÉ), reporte au budget de l'exercice 2003 les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de l'opération en inscrivant sur l'échéancier + 320 000 € et établit le nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté.

AUTORISATION DE PROGRAMME - EXERCICE 2002

DEPENSES	Imputation Budgétaire	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT			
			2002	2003	2004	2005
Construction Ecole Primaire Européenne	23/213-2313.0	9 737 000,00 €	777 000 €	2 590 000 €	5 825 000 €	545 000 €
Modification de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement - Budget Supplémentaire 2002		9 737 000,00 €	457 000 €	2 910 000 €	5 825 000 €	545 000 €

Explication de vote de Mme THIBAU et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAU et le groupe « Alliance pour Nogent » s'abstiennent sur ces deux délibérations car elles illustrent toutes les deux ce qui se passe sur le budget de cette année, à savoir que d'un côté on a fait rentrer des impôts supplémentaires et de l'autre on a annulé plusieurs dépenses d'investissement.

Suspension de séance de 22 H 45 à 22 H 55

Mme DE BISSCHOP quitte la séance en donnant pouvoir à Mme HESLOUIN

02/226 AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PETIT VIN BLANC (APPEL D'OFFRES RESTREINT – 2^{ème} PROCEDURE) – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIPPAREC POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, M. PASTERNAK) et 6 abstentions (Mmes DEBAECKER, THIBAU, M. BARDIN, Mme HESLOUIN) dont 2 pouvoirs (Mme DE BISSCHOP, M. ECHAPPÉ), passe un marché de travaux pour l'aménagement de la Place du Petit Vin Blanc et approuve le nouveau dossier de consultation des entreprises, procède par voie d'appel d'offres restreint à la désignation du titulaire du marché, autorise le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes subventions auprès du SIPPAREC afin de financer les travaux d'éclairage public.

02/227 REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASSE CHRISTIAN MARTY (APPEL D'OFFRES RESTREINT – 2^{ème} PROCEDURE)

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, M. PASTERNAK) et 6 abstentions (Mmes DEBAECKER, THIBAUX, M. BARDIN, Mme HESLOUIN) dont 2 pouvoirs (Mme DE BISSCHOP, M. ECHAPPÉ), passe un marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du gymnase Christian Marty et approuve le nouveau dossier de consultation des entreprises, procède par voie d'appel d'offres restreint à la désignation du titulaire du marché, autorise le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes les subventions afin de financer ce projet.

Explication de vote de M. BARDIN et du groupe « Alliance pour Nogent »

M. BARDIN et le groupe « Alliance pour Nogent » s'abstiennent car ces déclarations d'appels d'offres infructueux nourrissent leur inquiétude de dérive budgétaire.

Réponse de M. ROMANET-PERROUX

Lors de la Commission d'Appel d'Offres, il a été constaté que les offres étaient largement supérieures aux estimations de la Ville. C'est pourquoi l'appel d'offres a été déclaré infructueux et que les lots ont été regroupés afin de donner plus d'ampleur à la valeur de chaque lot et disposer ainsi de meilleures offres. Il tient à rappeler que M. BARDIN en tant que membre de cette Commission, en a accepté le principe.

02/228 AVENANT N°2 AU MARCHE DE LOCATION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE FRANCIS POULENC –TITULAIRE : Y. COUGNAUD

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, annule et remplace l'avenant n° 1 approuvé par délibération n° 02/147 du 19 juin 2002, approuve l'avenant n°2 au marché de location d'un bâtiment modulaire pour le Conservatoire de musique Francis Poulenc, conclu avec la société COUGNAUD, diminuant le montant du marché de 15 168,68 euros H.T. (18 141,74 euros T.T.C.), ramenant le marché à la somme de 89 627,81 euros H.T. (107 194,86 euros T.T.C.), autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

02/229 AVENANT N°2 AU MARCHE DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS GAZ, ELECTRICITE, MOYENS DE SECOURS ET LEVAGE – TITULAIRE : NORISKO

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n°2 au marché de vérification des installations gaz, électricité, moyens de secours et levage conclu avec l'entreprise NORISKO, d'un montant de 4 428,00 euros H.T. (5 295,89 euros T.T.C.), portant le montant annuel du marché à la somme de 27 262,00 euros H.T. (32 605,35 euros T.T.C.), et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant

02/230 AVENANT N°2, 3 ET 4 AU MARCHE D'ASSURANCE – LOT RESPONSABILITE CIVILE – POLICE N°54193 F AUPRES DE LA SMACL – REGULARISATION DE L'ANNEE 2001

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les avenants n°2 n°3 et n°4 au contrat souscrit auprès de la SMACL domiciliée 14, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9, et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdits avenants.

02/231 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU VAL DE MARNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n° 4 à la convention de gestion et d'exploitation avec le CNTVM, modifiant la rédaction de l'article 12 de cette convention :

« La convention est établie jusqu'au 31 août 2003.

Elle pourra cependant être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties contractantes, à charge pour celle dénonçant le contrat d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de deux mois. », autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

M. PASTERNAK ne prend pas part au vote

02/232 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « NOGENT NATATION » ET LA VILLE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre l'association « Nogent Natation » dont le siège social se situe 8 rue du Port à Nogent sur Marne, et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

02/233 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE FRANCIS POULENC

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique Francis Poulenc, dont le siège se situe 150 Grande Rue Charles de Gaulle et la Ville et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

02/234 CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE (S.N.I) PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 607.804 € POUR DEPASSEMENT DE LA VALEUR FONCIERE DE REFERENCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue à la Société Nationale Foncière (S.N.I) une subvention pour dépassement de la valeur foncière de référence d'un montant de 607.864 €, pour la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux (PLS) 110-110 bis boulevard de Strasbourg, ceci compte-tenu que cette construction génère pour la Commune des taxes d'urbanisme (VDPLD, TLE) d'un montant d'environ 790.000 €, approuve la convention à intervenir avec la S.N.I portant sur les modalités et les conditions d'attribution de la subvention et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de réservation de quatre logements à intervenir et décide que le paiement s'effectuera en Juillet 2003 pour le 1/3 du montant et en Juin 2004 pour les 2/3 restants.

02/235 CONTE MUSICAL GUY MOQUET : APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE ET FIXATION DU TAUX DES VACATIONS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention à passer avec l'Inspection Académique pour l'organisation d'activités impliquant l'intervention d'intervenants extérieurs à l'école Guy Moquet, pour l'année scolaire 2002-2003 et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, et décide de fixer le taux des vacations allouées aux intervenants pour l'école Guy Moquet : en atelier de musique et art dramatique à 22,86 €uros brut de l'heure (hors charges, en informatique à 32,01 €uros de l'heure (hors charges).

02/236 ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE POUR L'AMENAGEMENT DU PONT DE NOGENT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités d'organisation de la concertation publique relative au projet d'aménagement du pont de Nogent à savoir :

- article dans le journal d'information de chaque commune,
- affiches en Mairie, précisant les dates et modalités de la concertation,
- distribution à l'échelle des trois communes d'une invitation à se rendre aux expositions publiques,
- article dans deux journaux (France Soir, Le Parisien, par exemple)

02/237 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport annuel 2001 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement élaboré par les

services de la Ville, approuve le rapport annuel 2001 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, prend acte des rapports annuels 2001 du Département du Val-de-Marne, du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, et dit que ces rapports seront tenus à la disposition du public.

Explication de vote de Mme DEBAECKER et de son groupe

Mme DEBAECKER et son groupe votent favorablement cette délibération mais sont désolés de constater que la rémunération du délégataire qu'ils avaient renégoiée à la baisse a de nouveau augmenté.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN précise qu'il est nécessaire, dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, d'aligner progressivement les taux des deux villes et que le processus actuellement en cours est destiné à réajuster sur un calendrier assez long le prix de l'eau entre Le Perreux et Nogent. Le prix de l'eau progresse de 1,4 %.

02/238 DEVELOPPEMENT DURABLE – AGENDA 21

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la participation de la Commune à l'élaboration d'un AGENDA 21 local en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne et la mise en place d'un Plan d'Environnement Collectivité sur la Commune.

Le groupe Alliance pour Nogent ne prend pas part au vote

02/239 STATIONNEMENT PAYANT EN SURFACE ET EN OUVRAGE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°02/211 DU 30 SEPTEMBRE 2002

Le Conseil Municipal par 25 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, M. PASTERNAK) et 2 voix contre (Mme LAHMER, et M. NARWA) décide d'inclure dans le périmètre de stationnement payant 14 places rue des Héros Nogentais, retire du périmètre de stationnement payant 18 places rue de l'armistice à partir de l'impasse des Coignard et 10 places rue Paul Bert entre la rue des Héros Nogentais et la rue Théodore Honoré, modifie les tarifs applicables dans la rue Paul Bert entre la rue des Héros Nogentais et la rue Théodore Honoré. Ces places qui étaient en zone jaune passent en zone rouge.

Tous les jours, la première heure d'utilisation du parking du centre sera gratuite de 14h30 à 20h pour la période du 1^{er} décembre 2002 au 15 janvier 2003.

Nom de la voie	Zone					
	rouge		jaune		verte	
	pair	impair	pair	impair	pair	impair
Rue de l'Abbé Guilleminault			14			
Rue Alphonse Ancellet		9				
Rue André Pontier		5		12		
Rue de l'Armistice			9			
Rue de Coulmiers			18	20		
Rue Cury			9			
Rue Edmond Vitry			22	20		
Rue Emile Zola		5	13			
Rue Eugène Galbrun	9	12				
Rue de Fontenay			10	6		
Boulevard Gallieni	2		32	47		
Boulevard Gambetta				8		25
Grande rue Charles de Gaulle	73	52			15	13
Rue des Héros Nogentais	6	24	29	14		
Rue Hoche			28	24		
Rue Jean Soulès			17			

Rue du Jeu de l'Arc	15					
Rue Jules Ferry	12					
Rue du Lieutenant Ohresser	7	25				
Avenue Madeleine Smith Champion			27			
Rue du Maréchal Vaillant				11		
Avenue des Marronniers					28	23
Rue Paul Bert	13	11	8			
Rue Paul Doumer			14	8		
Place Pierre Sépard					33	
Rue du Port			31	27		
Rue du Roi Dagobert						33
Rue Saint-Sébastien	16					
Boulevard de Strasbourg	33	46	31	18		
Rue Théodore Honoré						8
Rue Thiers			14	20		
Avenue Watteau			29	12		
Parking de la Mairie, Square d'Estienne d'Orves			92			
Parking Maurice Chevalier, Place Maurice Chevalier			36			
Parking Paul Doumer, rue Paul Doumer			24			
Parking Eugène Galbrun, rue Eugène Galbrun	15					
Total	390		754		178	
total général	1322					

Explication de vote de M. NARWA

M. NARWA vote contre car il est opposé au stationnement payant. Par contre, la formule de zone bleue dans le centre-ville permettrait une excellente rotation du stationnement tout en conservant la totalité des contractuelles qui seront toujours nécessaires pour verbaliser les véhicules dépassant la durée limite de stationnement.

02/240 CREATION D'UNE REGIE PERSONNALISEE POUR LA GESTION DE LA SCENE WATTEAU ET DU PAVILLON BALTARD – APPROBATION DES STATUTS ET DE LA DOTATION INITIALE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, crée à compter du 1^{er} janvier 2003, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation culturelle, artistique et économique de la Scène Watteau, du Pavillon Baltard et des manifestations s'y rattachant, dit que ce service public revêt une nature industrielle et commerciale, approuve les statuts déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de cette régie personnalisée, tels qu'annexés à la présente délibération, fixe le montant de la dotation initiale de cette régie personnalisée à 60.000 €, et autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte à intervenir.

Explication de vote de Mme DEBAECKER et de son groupe

Mme DEBAECKER et son groupe sont favorables à ce dossier et se félicitent de constater que pour la partie juridique en tout cas, la nouvelle municipalité est dans la continuité, qu'ils ont fini par saisir l'intérêt de confier la gestion des deux établissements à une même structure. Ils avaient eux-mêmes, à l'époque, étudié les formules « délégation de service public » et « EPIC ».

M. FONTAINE ne prend pas part au vote

02/241 CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS A INTERVENIR ENTRE L'OPHLM ET LA VILLE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le quota de réservation de 15 % pour les groupes d'immeubles dont le financement a bénéficié d'une garantie financière de la Ville pour les emprunts.

Décide de fixer le contingent de la Ville de la façon suivante :

- 34 boulevard de Strasbourg/8 rue Raymond Josserand :37 logements dont 10 F1, 10 F2, 15 F3 et 2 F4
- 123/147/5/147/7 boulevard de Strasbourg : 22 logements dont 1 F1, 6 F2, 5 F3, 8 F4 et 2 F5
- 41 rue de Plaisance : 9 logements dont 2 F2, 6 F3 et 1 F4
- 3 bis/5/7 rue du Maréchal Joffre : 7 logements dont 1 F2, 2 F3, 3 F4, 1 F5
- 149/149 bis boulevard de Strasbourg/6 avenue du Maréchal Lyautey : 12 logements dont 4 F2, 3 F3, 3 F4 et 2 F5
- 151/153 boulevard de Strasbourg : 7 logements dont 2 F2, 4 F3, 1 F4
- 6 avenue Edouard Renard : 3 logements dont 1 F2, 2 F4

Approuve le principe d'une réservation d'un logement pour 10.000 € de financement dans le cadre des réservations supplémentaires qui peuvent être consenties en contrepartie d'un financement, et décide de dire que le quota de réservation est de 27 logements, limité sur les immeubles HBM situés aux 124 boulevard de Strasbourg, 2 rue Odile Laurent, 3 rue Anquetil, pour les subventions de 266.786 € versées en 2001 et 2002. Le contingent, sur cette base, est de 5 F1, 4 F3, 16 F4 et 2 F5, approuve les conventions de réservation et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Explication de vote de Mme DEBAECKER et de son groupe

Mme DEBAECKER et son groupe votent pour cette délibération sous réserve que ces possibilités soient utilisées en priorité pour l'insertion des personnes accueillies dans les logements d'extrême urgence.

02/242 CESSION DE TERRAINS SIS 53/55 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE – RUE PAUL DOUMER

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir avec la SCI Nogent Paul Doumer située 154 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, pour les terrains sis 53-55 Grande Rue Charles de Gaulle et rue Paul Doumer (cadastrés AD 116-133 et 137). Cet acte sera régularisé en l'étude notariale de Maître BEHIN à Nogent-sur-Marne.

Explication de vote de Mme LAHMER et M. NARWA

Mme LAHMER et M. NARWA, groupe « Ensemble pour le Progrès Social et Ecologique », votent pour mais auraient préféré des berceaux supplémentaires pour la halte-garderie plutôt que des locaux pour la Police Municipale.

02/243 BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES – ACCUEIL TEMPORAIRE DES HALTES GARDERIES

Le Conseil Municipal par 31 voix pour, dont 5 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, M. PASTERNAK, Mme DE BISSCHOP, M. ECHAPPÉ) et 2 abstentions (Mme LAHMER, M. NARWA), décide d'appliquer pour les enfants accueillis en Accueil Temporaire au sein des deux haltes garderies le barème des participations familiales ci-dessous à compter du 1^{er} Février 2003 :

Quotient familial	Matin	Après-midi	Tarif 1 ou 2 enfants	Tarif 3ème enfant inscrit
0 à 228.67 Euros	M	M1	0.31	0.24
228.68 à 457.35 Euros	N	N1	0.82	0.65
457.36 à 762.25 Euros	O	O1	1.28	1.02
762.26 à 1067.14 Euros	P	P1	1.73	1.39
1067.15 à 1372.04 Euros	Q	Q1	2.24	1.80

à partir de 1372.05 Euros	R	R1	3.01	2.41
Carte goûter : 6,22 euros				

02/244 BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES – ACCUEIL PERMANENT CRECHES ET HALTES GARDERIES

Le Conseil Municipal par 31 voix pour, dont 5 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, MM. PASTERNAK, Mme DE BISSCHOP, M. ECHAPPÉ) et 2 abstentions (Mme LAHMER, M. NARWA), décide de fixer à compter du 1^{er} Février 2003, la participation familiale relative à l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans au sein des équipements municipaux Petite Enfance, crèches ou haltes-garderies.

02/245 ALLOCATION MUNICIPALE DE GARDE D'ENFANT A DOMICILE – AMGED

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier l'article 5 de la délibération n°01/245 du 29/10/01 par suppression du délai de carence d'une année de résidence à Nogent pour l'octroi de l'allocation aux familles.

M. NARWA quitte la séance en donnant pouvoir à Mme LAHMER

Le groupe Alliance pour Nogent ne prend pas part au vote

02/246 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal par 25 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, M. PASTERNAK) et 2 abstentions (Mme LAHMER) dont 1 pouvoir (M. NARWA) décide de créer au tableau des effectifs :

Pour la filière administrative :

- un emploi de rédacteur chef,

Pour la filière technique :

- un emploi d'ingénieur subdivisionnaire,

Pour la filière médico-sociale :

- un emploi de médecin territorial à temps non complet de 16 heures hebdomadaires

Et décide de supprimer au tableau des effectifs pour la filière administratives un emploi de rédacteur chef.

Explication de vote de Mme DEBAECKER et de son groupe

Mme DEBAECKER et son groupe ne participent pas au vote car ils ont demandé le retrait de la délibération dans la mesure où il leur était proposé de voter pour des créations d'emploi, citées oralement par le rapporteur, mais ne figurant pas dans le document remis aux conseillers. Ce retrait a été refusé.

Explication de vote de Mme LAHMER

Mme LAHMER s'abstient car le rapport qui a été remis aux élus est erroné.

02/247 INDEMNITES POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 6 pouvoirs (M. NICOLAS, Mme BENOIST, M. PASTERNAK, Mme DE BISSCHOP, MM. ECHAPPÉ, NARWA) et 6 abstentions (Mmes DEBAECKER, THIBAUD, M. BARDIN, Mme HESLOUIN) dont 2 pouvoirs (Mme DE BISSCHOP, M. ECHAPPÉ) attribue aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois des agents de la filière police municipale, employés à temps complet, partiel ou à temps non complet, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, d'un montant de 0,16 € par heure.

Explication de vote de Mme LAHMER

Mme LAHMER vote pour tout en rappelant son opposition à la Police Municipale ; mais elle considère que les Policiers Municipaux doivent recevoir un salaire correct.

Explication de vote de Mme THIBAUX et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAUX et le groupe « Alliance pour Nogent » s'abstiennent car il leur avait été expliqué que le travail de nuit était rémunéré de la même façon que le travail de jour, ce qui les avait effectivement étonnés. Cette dépense n'a donc pas été prévue.

02/248 CREATION D'UNE VACATION DE DENTISTE INTERVENANT DANS LES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de recourir à la participation d'un intervenant extérieur dans le cadre de la mission de prévention bucco-dentaire menée dans les établissements de la petite enfance, et fixe le taux de la vacation allouée pour ces interventions à 64,30 € bruts par vacation de 2 heures.

Mme MONTCHAMP quitte la séance en donnant pouvoir à Mme TASSE

02/249 COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE LA MARNE POUR L'EXERCICE 2001

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2001 transmis par la Communauté d'Agglomération La Vallée de la Marne sise 92 avenue du Général de Gaulle au Perreux sur Marne (94170).

02/250 COMPTE RENDU D'ACTIVITE D'INFOCOM 94 POUR L'EXERCICE 2001

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2001 transmis par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Secteur Central du Val de Marne dénommé INFOCOM 94 sis 92 boulevard de la Marne à La Varenne-Saint-Hilaire (94214).

02/251 COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2001 IRISE – REALISATION ET EXPLOITATION D'UNE INFRASTRUCTURE METROPOLITAINE DE FIBRE NOIRE – SIPPEREC

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité d'Irisé pour l'année 2001.

Le groupe « Alliance pour Nogent » ne prend pas part au vote

02/252 SUBVENTION DE L'ETAT – ECOLE MARIE CURIE / LEONARD DE VINCI

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de l'Etat de réaffecter la subvention de 2.033.096,84 €, initialement prévue pour les travaux de décontamination du site de l'ancienne école Marie Curie sise rue Marceau, à la construction de la nouvelle école élémentaire européenne « Léonard de Vinci » sur un autre terrain, déjà propriété de la Ville, et s'engage à ne pas solliciter de subvention supplémentaire à l'Etat pour celle-ci, prend acte que le délai de validité de ladite subvention est prorogé d'un an, reportant ainsi au 11 décembre 2003 la date limite de son utilisation pour l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés s'engage à ce que soit réalisés, avant la fin de la mandature, les travaux de dépollution des locaux désaffectés de l'ancienne école Marie Curie.

Explication de vote de Mme DEBAECKER et de son groupe

Mme DEBAECKER et son groupe ne prennent pas part au vote. Ils souhaitent que leur soit communiquée la lettre du Ministère. L'intitulé et la délibération ne sont pas en cohérence. On doit comprendre en fait que cette subvention dont ils avaient obtenu la promesse ne sera accordée que si les travaux de dépollution sont faits par la Commune et avant la fin de la mandature ; or, le coût est très élevé et il n'y a pas de lieu de stockage des déchets faiblement radioactifs. Alors qu'on tente de faire croire qu'il s'agit d'une subvention pour construire l'école Léonard de Vinci.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN fait lecture de la lettre que lui a adressée M. SARKOZY, Ministre de l'Intérieur :

« Vous m'avez fait part de votre souhait de voir la subvention, d'un montant de 2.033.096,84 €, que l'Etat avait accordée en septembre 2000 à votre commune pour les travaux de décontamination du site de l'ancienne école Marie Curie, réaffectée à la réalisation d'une nouvelle école élémentaire sur un autre terrain.

Lors de la réunion du 24 juillet au cabinet du Ministre délégué aux Libertés Locales, à laquelle vous étiez représenté, il a été décidé, en raison de l'insalubrité du site de l'ancienne école, qui requiert des contrôles permanents, et sous réserve de l'engagement de la commune à réaliser, avant la fin de la mandature, les travaux de dépollution de l'immeuble désaffecté, de modifier la destination de la subvention et de proroger d'un an son délai de validité, reportant ainsi au 11 décembre 2003 la date limite de commencement d'exécution des travaux...

...Par ailleurs, s'agissant de la construction de la nouvelle école et ainsi qu'il a été rappelé au directeur général de vos services lors de la même réunion, il vous appartiendra de présenter au trésorier-payeur général du Val-de-Marne les pièces comptables nécessaires à la liquidation des tranches de travaux, à mesure que vous solliciterez le paiement de la subvention de l'Etat. ».

Il s'agit donc bien d'un accord du Ministre pour l'utilisation de la subvention pour la construction de l'école Léonard de Vinci qui sera ouverte en 2005.

M. MARTIN déclare que si cette affaire est réglée durant sa mandature, c'est à dire avoir construit une nouvelle école et avoir décontaminé le site de l'ancienne, la municipalité aura fait œuvre de bon travail vis-à-vis des générations futures.

02/253 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°02-150 du 30 août 2002 : PASSATION d'un contrat avec A.M. ENVIRONNEMENT et ITER, sis 90-96, avenue du Bas Meudon à Issy-les-Moulineaux 92130), pour la réalisation d'une étude relative à la formalisation du projet de pôle de la gare RER A, pour un montant de 51 684 € TTC,

n°02-151 du 2 septembre 2002 : PASSATION de la convention de mise à disposition des locaux situés 150 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne avec l'Association Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique « Francis Poulenc », pour une durée de quatre mois à compter du 1 septembre 2002 pour se terminer le 31 décembre 2002, à titre gratuit concernant le loyer, et moyennant une indemnité forfaitaire trimestrielle de 228,67 € au titre des charges,

N°02-152 du 9 septembre 2002 : ACQUISITION par voie de préemption d'un bien situé 7/9, route de Stalingrad et 2, rue de Châteaudun à Nogent-sur-Marne, cadastré section K n°326 ET Section k n°350, comprenant un bâtiment de un niveau constitué par douze boxes (dont onze libres d'occupation) sur un terrain d'une superficie totale de 333 m², appartenant à Monsieur Eddy MONGONDRY, en liquidation judiciaire, pour une somme figurant dans la déclaration d'aliéner soit 55 000 €, qui n'est pas supérieur à l'avis des Domaines,

N°02-153 du 9 septembre 2002 : APPROBATION de la convention de partenariat avec l'association Comité de Sauvegarde du Pavillon Baltard, représenté par son président Monsieur Gérard DELMAS, ayant son siège social 5, rue Charles VII – 94130 Nogent-sur-Marne, pour l'organisation de manifestations au Pavillon Baltard ans le cadre des Journées du Patrimoine,

N°02-154 du 18 septembre 2002 : MODIFICATION de l'article 6 de l'arrêté n°02-126 bis du 18 juillet 2002, ajoutant un mode de règlement complémentaire par cartes bancaires concernant l'encaissement du produit constitué par la perception des recettes du stationnement payant. Il est mis à disposition du régisseur, un fonds de caisse de neuf cent dix euros,

N°02-155 du 13 septembre 2002 : CREATION d'une régie de recettes, auprès du service de communication, sis 48, rue du Général Chanzy – 94130 Nogent-sur-Marne pour l'encaissement des produits des manifestations et expositions organisé par la Ville, d'un montant maximum fixé à 5000 €,

N°02-156 du 13 septembre 2002 : MODIFICATION de l'article 5 de l'arrêté n°02-076 du 16 avril 2002, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit constitué par la perception des recettes publicitaires, contre délivrance d'une facture,

N°02-157 du 17 septembre 2002 : APPROBATION de l'avenant n°1 de résiliation anticipée du contrat de sous-location en date du 16 janvier 2002, passé avec la Société GEL SARL, représentée par sa présidente Madame CHERON, à compter du 1^{er} septembre 2002, concernant les locaux à usage de bureaux référencés 2 B situés 27 bis, rue Charles VII à Nogent-sur-Marne,

N°02-158 du 17 septembre 2002 : APPROBATION de la convention type d'abonnement à intervenir avec les usagers, concernant les parkings souterrains dont la gestion a été reprise par la Ville,

N°02-159 du 19 septembre 2002 : PASSATION d'un contrat de vérifications périodiques des équipements de travail situés aux ateliers municipaux avec la société NORISKO Equipements, domiciliée 30, rue du Morvan, Silic 505 à Rungis Cedex (94623), pour une période d'un an, reconductible expressément, sans pouvoir excéder trois ans, pour un montant annuel de 592,02 € TTC,

N°02-160 du 20 septembre 2002 : PASSATION d'un contrat de location avec la Société Anonyme d'Habitations à loyer Modéré « Logement Français », concernant un logement situé 8, rue Théodore Honoré à Nogent-sur-Marne, pour une durée de un à compter du 23 septembre 2002 pour se terminer le 22 septembre 2003, renouvelable par tacite reconduction pour une période ne pouvant pas excéder douze ans, pour un loyer mensuel de 382,25 euros et moyennant une provision mensuelle de 134,94 euros au titre des charges,

N°02-161 du 20 septembre 2002 : APPROBATION des contrats de location avec le Pavillon Baltard-Palais des Arts, dont le siège est sis 1 place du Théâtre à Nogent-sur-Marne, représenté par Monsieur SAUVAGEOT, Président, pour la tenue des séances du Conseil Municipal, moyennant le versement d'une somme de 690 €,

N°02-162 du 23 septembre 2002 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit, du véhicule immatriculé 6713 KD 94 chez le ferrailleur ROCHE, Chemin du Bois Gallon à Fontenay sous Bois (94120),

N°02-163 du 26 septembre 2002 : APPROBATION de la convention de sous location passée avec Madame CARRIERE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2002 pour se terminer le 30 septembre 2003, renouvelable par tacite reconduction pour une période ne pouvant excéder douze ans, concernant un appartement de type F3, situé 8, rue Théodore Honoré/ 5, rue Jean Soulès, donnant lieu au paiement d'un loyer mensuel en principal de 382,25 €, d'une provision mensuel au titre des charges de 134,95 €, d'un dépôt de garantie de 382,25 €,

N°02-165 du 26 septembre 2002 : PASSATION d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire initiale du 14 mars 2002, passée avec l'association Départementale de la Protection Civile du Val de Marne « ADPC 94 », ayant pour objet de proroger la durée de ladite convention pour une durée de six mois à compter du 1^{er} septembre 2002 pour se terminer le 28 février 2003, concernant les locaux situés 2, rue de l'Abbé Guilleminault à Nogent-sur-Marne,

N°02-166 du 27 septembre 2002 : APPROBATION de la convention portant sur les conditions de transport scolaire aller-retour durant l'année scolaire 2002-2003, de l'enfant Laure URBAIN, présentée par TAXI LORENTZ 8, avenue Victor Hugo 77181 COURTRY,

N°02-167 du 27 septembre 2002 : APPROBATION de la convention portant sur les conditions de transport scolaire aller-retour durant l'année scolaire 2002-2003, de l'enfant Rodolphe NAUDOT, présentée par Agence Confort taxis domiciliée 51, avenue de Coeuilly 94420 Le Plessis-Tréville,

N°02-168 du 27 septembre 2002 : APPROBATION de la convention, portant sur les conditions de transport scolaire aller-retour durant l'année scolaire 2002-2003, de l'enfant Camille QUINTIN présentée par la G.P Transports domiciliée 133, avenue du Général Leclerc 94500 Champigny-sur-Marne,

N°02-169 du 27 septembre 2002 : APPROBATION de la convention portant sur les conditions de transport scolaire aller-retour durant l'année scolaire 2002-2003, de l'enfant Hadamou KOITA, présentée par la G.P. Transports domiciliée 133, avenue du Général Leclerc 94500 Champigny-sur-Marne,

N°02-170 du 27 septembre 2002 : APPROBATION de la convention portant sur les conditions de transport scolaire aller-retour durant l'année scolaire 2002-2003, de l'enfant Sabrina MEKNI, présentée par la G.P. Transports domiciliée 133, avenue du Général Leclerc 94500 Champigny-sur-Marne,

N°02-171 du 27 septembre 2002 : APPROBATION de la convention portant sur les conditions de transport scolaire aller-retour durant l'année scolaire 2002-2003, de l'enfant Romain ALEJO, par la G.P. Transports domiciliée 133, avenue du Général Leclerc 94500 Champigny-sur-Marne,

N02-171 bis du 27 septembre 2002 : PASSATION d'une convention avec le Cercle Hippique du Bois de Vincennes situé 28, rue de Fontenay 94130 Nogent-sur-Marne, à l'occasion de la Journée Nationale du cheval le dimanche 29 septembre 2002, pour l'organisation d'une animation équestre, au stade Alain Mimoun, avenue Smith Champion 94130 Nogent-sur-Marne,

N°02-172 du 23 septembre 2002 : CREATION d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit constitué par la portion payante des cantines, fixant le montant maximum de l'encaisse mensuel que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 68 000 €,

N°02-173 du 30 septembre 2002 : PASSATION d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire initiale en date du 7 février 2002, passée avec Mademoiselle Nathalie CARINI, ayant pour objet de proroger la durée de ladite convention pour une durée de cinq mois et demi, à compter du 8 octobre 2002 pour se terminer le 31 mars 2003,

N°02-174 du 01 octobre 2002 : PASSATION de l'avenant au contrat de cession du droit d'exploitation de l'exposition « Livres-Jeux » avec l'association « Mots et Couleurs » représentée par son président Monsieur Jean-Claude VOIRPY, ayant pour objet la modification de la période de l'exposition qui aura lieu du 2 au 28 octobre 2002 au lieu du 11 au 28 octobre 2002, moyennant une augmentation de 100 € TTC sur le prix initial de 740 € TTC,

N°02-175 du 01 octobre 2002 : PASSATION d'un contrat d'entretien et de maintenance des ascenseurs des parkings municipaux conclu avec la Société OTIS, domiciliée 31, Quai de Grenelle 75738 PARIS, pour une période d'un an, renouvelable expressément sans pouvoir excéder trois ans, pour un montant annuel de 8.084,96 € TTC,

N°02-176 du 01 octobre 2002 : PASSATION d'un contrat de maintenance et d'entretien des portes automatiques des parkings municipaux conclu avec la Société Automatismes et Technologies de Fermetures, domiciliée 67 ter avenue de Rigny 94360 Bry-sur-Marne, pour une période d'un an, renouvelable expressément sans pouvoir excéder trois ans, pour un montant annuel de 4.929,91 € TTC,

N°02-177 du 01 octobre 2002 : PASSATION d'un contrat de vérification et d'entretien du matériel fixe de détection de gaz installé dans les parkings municipaux conclu avec la Société ADS ANALYSE DETECTION SECURITE S.A., domiciliée 31, route de Paris – RN 10 - 78310 COIGNIERES, pour une période d'un an, reconductible expressément sans pouvoir excéder trois ans. D'un commun accord les parties conviennent que le contrat sera considéré comme à terme, dès lors que les sommes y afférentes auront atteint 90.000 € HT,

N°02-178 du 02 octobre 2002 : DESIGNATION de Maître Maxime TONDI, Avocat, exerçant au 23 bld de Strasbourg 94130 Nogent-sur-Marne, pour suivre le dossier de réfection du mur pignon de la bibliothèque municipale,

N°02-179 du 02 octobre 2002 : DESIGNATION de Maître Isabelle CASSIN, Avocat, exerçant au sein de la SCP HUGLO, LEPAGE et Associés Conseil, 40, rue de Monceau 75008 PARIS, pour procéder à une consultation en droit de l'urbanisme,

N°02-180 du 03 octobre 2002 : APPROBATION de la convention de mise à disposition à titre gracieux et d'animation pour la manifestation « Les Jardins d'Automne de Nogent-sur-Marne » qui a eu lieu sur l'esplanade face à l'Hippodrome du Bois de Vincennes les 5 et 6 octobre 2002, avec l'Association « La Basse Cour du Val de Marne » sise 49, rue Pasteur 94600 CHOISY-LE-ROI, représentée par son président Monsieur Gérald DREUMONT. La Ville de Nogent versera la somme de 80 € à l'association en contrepartie des prestations assurées,

N°02-181 du 3 octobre 2002 : APPROBATION de la convention de mise à disposition à titre gracieux et d'animation pour la manifestation « Les Jardins d'Automne de Nogent-sur-Marne », qui a eu lieu sur l'esplanade face à l'Hippodrome du Bois de Vincennes les 5 et 6 octobre 2002, avec la « Société Nationale d'Horticulture de France » sise 84, rue de Grenelle 75007 PARIS, représentée par son président Monsieur Philippe THIEBAULT,

N°02-182 du 03 octobre 2002 : APPROBATION de la convention de mise à disposition à titre gracieux pour la manifestation « Les Jardins d'Automne de Nogent-sur-Marne », qui a eu lieu sur l'esplanade face à l'Hippodrome du Bois de Vincennes les 5 et 6 octobre 2002, avec l'association « Les Jardins du Cheminot » sise 23 rue Yves Toudic 75481 PARIS Cedex 10, représentée par son président Monsieur Jean-Paul CHARRON,

N°02-183 du 03 OCTOBRE 2002 : APPROBATION de la convention de mise à disposition à titre gracieux et de secours pour la manifestation « Les Jardins d'Automne de Nogent-sur-Marne », qui a eu lieu sur l'esplanade face à l'Hippodrome du Bois de Vincennes les 5 et 6 octobre 2002, avec l'association « La Protection Civile du Val de Marne-Section de Nogent-le Perreux-Bry » sise Boite Postale 21 – 94363 Bry-sur-Marne cedex, représentée par son président Monsieur Alfredo MARQUEZ,

Intervention de Mme DEBAECKER et de son groupe

Mme DEBAECKER désire faire une déclaration à propos du CRAC de la SAIEM communiqué aux élus lors du dernier Conseil Municipal.

Elle désire attirer l'attention de M. le Maire sur deux points :

Le domaine financier : Le déficit de cette concession d'aménagement était de 9,3 MF, il passe à 25,6 MF bien que soit comptabilisée une importante réévaluation du prix de cession des droits à construire. Tous les postes de dépenses sont en hausse de 10 à 325 %. Une question se pose : comment, sans emprunt complémentaire, financer les frais augmentant de 50 % et qui passent à 7 MF ?

La réalisation des ZAC : On constate que rien ne semble avoir été fait en 2001 et les opérations ont pris deux ans de retard, tout étant reporté en 2004 et dans les années qui suivent.

En ce qui concerne l'îlot Galbrun, on a constaté que les 5.800 m² qui étaient prévus de construire se sont transformés en 6.500 m², c'est à dire de la densification. Mme DEBAECKER et son groupe tenaient à faire part à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux et M. le Maire de leur inquiétude sur la gestion de cette SEM et sur l'exécution du mandat qui lui a été confiée par la Ville.

Réponse de M. LETELLIER

M. LETELLIER ne répondra à ces observations à la seule condition qu'un courrier lui soit adressé. De plus, il n'est pas d'accord sur l'analyse faite de ce bilan.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN confirme que les réponses à ces questions ne figureront pas au compte-rendu du présent Conseil Municipal. Le sujet n'était pas inscrit à l'ordre du jour. L'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme répondra à ces questions par courrier de façon circonstanciée.

QUESTIONS DIVERSES

Mme THIBAUX demande que lui soient confirmées les dates du prochain Conseil Municipal et de la prochaine Commission des Finances et des Travaux.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN confirme que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 décembre 2002 et la Commission des Finances et des Travaux le 5 décembre 2002.

Mme HESLOUIN rappelle la question posée lors du dernier Conseil Municipal à laquelle aucune réponse n'a été apportée : « quel est le montant de la cotisation demandée aux commerçants extérieurs à Nogent pour travailler et participer à la Fête des Vendanges ? ».

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN s'engage à donner cette réponse rapidement.

M. le Maire souhaite exposer la situation de l'OND, assez ubuesque. Alors que M. LAGILLE a été un des acteurs importants du règlement des problèmes posés par l'OND. Alors qu'il a récupéré une situation particulièrement préoccupante au niveau de la gestion de cette association, il se trouve que l'un des Conseillers Municipaux, en particulier Mme Estelle DEBAECKER, a cru bon de déposer une requête auprès du Tribunal Administratif mettant en

cause la légalité d'un certain nombre de décisions mais surtout l'éligibilité de M. LAGILLE installé le 3 avril 2002 en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire car M. LAGILLE était, dit-elle, dans la position de Président d'une association subventionnée par la Ville.

M. le Maire laisse l'assemblée juge de ce procédé car en réalité, le processus géré par M. LAGILLE avait pour but de sauver à la fois l'association et son personnel en lui garantissant une continuité dans son activité professionnelle et une embauche directe au niveau municipal.

Tout le travail de sauvetage de cette association a été piloté par M. LAGILLE et en guise de remerciement, Mme DEBAECKER le traduit devant le Tribunal Administratif de Melun. M. le Maire voudrait exposer aux membres du Conseil Municipal un processus chronologique prouvant que l'attaque dont M. LAGILLE fait l'objet n'a aucune justification. En ce qui concerne son inéligibilité au Conseil Municipal, M. MARTIN rappelle que M. Joël LUNOT a adhéré à l'OND le 30 juin 1998, il est devenu Président de l'OND le 30 juin 1998, il a démissionné le 13 avril 2001 juste après l'élection municipale.

M. RYNINE qui faisait partie du Conseil d'Administration a accepté, puisque le Président venait d'abandonner son poste, de devenir Président le 13 avril 2001. Il a démissionné pour raisons personnelles le 28 juin 2001.

M. LAGILLE accepte d'être nommé au poste de Président de l'OND le 28 juin 2001. La convention de collaboration est signée avec la Ville de Nogent-sur-Marne. Le Président suit la gestion du personnel (5 salariés).

Le 29 octobre 2001, une délibération du Conseil Municipal n° 01/236 décide de la municipalisation des activités de l'OND au 1^{er} janvier 2002.

Novembre-décembre 2001 : Des négociations sont entreprises et reprennent pour le contrat de trois salariés qui seront intégrés au service Communication de la Ville au 1^{er} janvier 2002.

Le 19 décembre 2001 : Tenue d'une assemblée générale extraordinaire lors de laquelle devait être traitée la dissolution de l'OND. Le quorum est insuffisant faute des représentants qui se voulaient les défenseurs de la position de l'ancienne municipalité. Une nouvelle assemblée est convoquée le 16 janvier 2002 (article 15 des statuts modifiés). La dissolution n'est alors pas prononcée du fait de l'absence d'un certain nombre de personnes dans la mesure où l'acceptation de la dissolution devait passée par les 2/3 tiers des personnes.

Le 16 janvier 2002 : Réunion du Bureau, le Président est mandaté pour faire nommer un administrateur provisoire par le Tribunal de Grande Instance.

Le 8 février 2002 : Délibération du Conseil Municipal autorisant l'octroi d'une subvention de 60.000 € devant permettre de régler les dernières factures d'impression du magazine de Nogent, faire face au paiement des indemnités de départ de deux salariés dues dans le cadre de deux licenciements économiques dont un avec accord transactionnel, régler les taxes, impôts, assurances, ASSEDIC et restant dû, régler les honoraires de Maîtres PENAUD et de Maître BARONNIE, nouvel administrateur, régler les factures du Cabinet ARCCA et du Commissaire aux Comptes, Mme DOUILLET.

Le 8 mars 2002 : Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Créteil désignant Maître BARONNIE administrateur provisoire de l'OND.

Le 25 mars 2002 : Requête de Mme DEBAECKER. Une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil est déposée en vue d'une annulation de la délibération du 28 juin 2001 concernant l'élection des nouveaux administrateurs et du Président.

Le 3 avril 2002 : Délibération du Conseil Municipal pour le remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire par M. LAGILLE.

Le 4 avril 2002 : Extrait des minutes du Tribunal de Grande Instance de Créteil confirmant Maître BARONNIE dans ses fonctions.

Il s'agit donc d'un processus débutant le 8 mars 2002 c'est à dire au moment de la désignation par le Tribunal de Grande Instance de Créteil d'un administrateur provisoire de l'OND.

M. LAGILLE n'est donc plus, à cette date, dans la situation dans laquelle voudrait le mettre la requête de Mme DEBAECKER.

Le 12 juin 2002 : Convocation d'une assemblée générale pour le 1^{er} juillet 2002 par Maître BARONNIE.

Le 1^{er} Juillet 2002 : Tenue de l'assemblée générale : nomination d'un nouveau Conseil d'Administration suivie de l'élection de M. FOURRÉ au poste de Président de l'OND.

Septembre 2002 : Acquisition du matériel de l'OND à sa valeur comptable par le Conseil Municipal. Par honnêteté, M. LAGILLE ne participe pas au vote. Election de la Commission d'Appel d'Offres : il est désigné en tant que membre suppléant.

En fait, à vouloir trop prouver, on peut un jour se retrouver en face de ses propres contradictions.

M. le Maire déclare qu'être dans l'opposition, être dans la minorité est une chose mais être systématiquement dans un processus de contestation qui consiste à empêcher le fonctionnement du Conseil Municipal et prendre des Conseillers Municipaux comme bouc émissaire pour régler des comptes par personne interposée, n'est pas à l'honneur de certains membres du Conseil Municipal.

M. MARTIN voudrait féliciter personnellement M. Jean-Paul LAGILLE qui a eu le courage de prendre une situation abandonnée intempestivement par M. LUNOT qui n'avait peut-être pas envie de travailler avec la nouvelle équipe municipale qui n'avait pas souhaité son départ. Il est parti tout seul sans crier gare.

D'autres associations ont poursuivi leur action avec leur président et actuellement ces mêmes présidents travaillent en toute confiance avec la nouvelle municipalité.

Il se trouve que M. LUNOT était directeur de campagne de Mme DEBAECKER et se sentait sans doute lié à l'ancienne municipalité (ce qui ne l'avait pas empêché d'être Président de l'OND de façon concomitante).

M. le Maire tient à dire à M. LAGILLE combien l'équipe municipale est fière de son travail et qu'il a toute la confiance de la municipalité. Dans cette mauvaise querelle, M. MARTIN demande que la Ville prenne la défense de M. LAGILLE dans cette procédure qui lui est intentée par un autre Conseiller Municipal.

Intervention de Mme DEBAECKER

Ce n'est pas M. LAGILLE qui est attaqué mais la décision implicite du Préfet qui est resté silencieux durant quatre mois à la suite de l'intervention de Mme DEBAECKER lui signalant que M. LAGILLE contrevenait à l'article 231 du Code Electoral.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée le vendredi 8 Novembre à 1 H 00

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne